AVIS AU PUBLIC



Règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

(Publication en conformité avec l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 2 mars 2022, le conseil communal a édicté un nouveau règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

Le règlement communal est entré en vigueur le 1er mars 2022.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

CE LA VALLER DE

Medernach, le 4 mars 2022,

Pour le collège échevinal, Le bourgmestre,

La secrétaire.



